



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 27 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian ETCHART, Maire.

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	15
Votants	18
dont Pouvoirs	03

Présents : M. le Maire : Christian ETCHART
MM les Adjoints : A. Ducruet, A. Blanc, B. Duret, C. Petit, A. Costa
MM les Conseillers : C. Seifert, F. Merelle, E. Dubettier, P. Meylan, L. Théraulaz, C. Decroux, JL. Bocquet, A. Beauvais, C Mabut
Pouvoirs : J. Coute donné à A. Blanc, C.GICQUEL donné à C. Etchart, C. Charra donné à JL Bocquet
Excusée : A. Favre
A été nommée secrétaire : A.Blanc

Le compte rendu du 30 mai 2017 a été adopté à l'unanimité.

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Nom(s) : Anne BLANC

Il est ensuite procédé au vote :

Mme Anne BLANC est désigné(e) secrétaire de séance.

Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, il lui appartient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année en cours.

Deux agents remplissent les conditions d'avancement de grade à savoir :

- Filière administrative : de rédacteur principal de 2^{ème} classe à rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Filière technique : d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal

Préalablement à la nomination des agents, il convient de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement soit rédacteur territorial principal 1^{ère} classe et agent de maîtrise principal et parallèlement supprimer les emplois d'origine.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 29 juin 2017, il est proposé au conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

- **De créer** les emplois à temps complet d'agent de maîtrise principal et de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017 afin de permettre la nomination des agents au titre de l'avancement de grade
- **De supprimer** les emplois d'origine tel que détaillé dans le tableau joint en annexe
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs de la collectivité tel que joint en annexe

ENEDIS – Extension du réseau ZI Juge Guérin Les Roquettes - Convention de servitude – Autorisation de signer

Afin de permettre l'alimentation électrique du programme immobilier « les terrasses de Bellevue » route de la Marguerite il convient d'étendre le réseau de distribution à partir du poste de transformation situé ZI du Juge Guérin.

Cette extension de réseau implique la conclusion d'une convention de servitude pour le passage du réseau sur les parcelles cadastrées B 1511-1521-1522-1524 et 2498 propriété de la commune.

Cette servitude sera conclue moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention de servitude jointe en annexe
- **D'autoriser** M le Maire à signer ce document et tout autre relatif à ce dossier

RD 177 – Travaux d'aménagement et de sécurisation – Cession foncière au profit du Département de Haute-Savoie - Autorisation de signer

Parallèlement aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 177 entrepris par la commune, le Département a également planifié une intervention sur cette même route départementale.

Afin de permettre au Département de mener à bien ces travaux, il convient de lui céder une partie de la parcelle cadastrée A 952 - propriété de la commune - pour une superficie de 35 m² suivant le plan joint en annexe.

Cette cession pourrait intervenir moyennant un prix de 84,00 €.

L'acte sera rédigé par le Notaire choisi par le Département de Haute-Savoie qui en assumera les frais.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** les termes de promesse de vente telle que jointe en annexe
- **Autorise** M le Maire à signer cette promesse ainsi que l'acte notarié en découlant

Arrivée de M. JL BOCQUET

Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014

Par délibération n°2014-29 en date du 8 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2017-16 du 29 mai 2017** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles sises à Beaumont – cadastrées B 172-2046-2047-2049 – 168 Impasse du Lavoir
- **Décision 2017-17 du 12 juin 2017** : Ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 500.000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie

Questions diverses

- **Avis de la CCG sur le projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil le 25 avril 2017**

A. DUCRUET fait savoir à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois a rendu un avis défavorable sur le projet de PLU pour les motifs ci-après énoncés sans que cette liste soit exhaustive :

- Comptage des logements créés depuis le 1^{er} janvier 2017 : discordance entre le Cabinet EPODE, la CCG et la commune.
- Logements sociaux : La CCG demande l'insertion dans le règlement de PLU d'une servitude de mixité sociale
- Logements sociaux : la CCG note que la commune a demandé trop peu de logements sociaux (10%) sur de gros projets immobiliers nouvellement autorisés (Les Nouveaux Constructeurs et ISL)
- Clôtures / haies : la CCG demande une adaptation afin de permettre le passage de la petite faune
- Absence d'un recensement des divisions parcellaires possibles
- Revoir la répartition dent creuse périphérique/dent creuse urbaine
- Maisons existantes en zone agricole : limitation du nombre d'annexes possible. La CCG propose 3 alors que la commune a fait le choix de limiter à 2 cette possibilité.
- Fond de Beaumont : Revoir le périmètre de la zone UC

M le Maire précise concernant « la discontinuité Loi Montagne » qu'il a évoqué certains cas précis de propriétaires sur la commune avec M le Sous-Préfet afin qu'il soit tenu compte de la particularité des constructions.

M. DUCRUET poursuit et conclut son déroulement en précisant l'impact de l'avis de la CCG sur la suite de notre procédure ; précisant qu'il sera tenu compte au mieux de tous les avis présentés par les Personnes Publiques Associées qui ont 3 mois à compter de la transmission du projet de PLU tel qu'arrêté en Conseil pour nous transmettre leur avis.

Pierre MEYLAN estime que le traitement par la CCG de notre dossier de PLU a été bâclé, estimant que les élus se sont positionnés sur notre projet sans l'avoir personnellement étudié et en s'en remettant uniquement au travail de fonctionnaires. M. BOCQUET de préciser que la CCG doit avoir un rôle en amont.

- **Fonctionnement des services techniques – Question de M. André BEAUVAIS**

M. BEAUVAIS note que la commune s'agrandit et souhaite savoir comment les services techniques vont pouvoir intégrer cette charge de travail supplémentaire. Il souhaite également savoir s'il existe un cahier des charges établissant les tâches à réaliser et qui assure le contrôle des tâches ?

M le Maire précise que le responsable technique a sa pleine confiance et qu'il n'est pas nécessaire de lui donner quotidiennement le travail à réaliser.

Le retard pris dans la tonte des espaces verts est dû à la panne de deux tondeuses. Quant à l'organisation du travail pour le SIVU et sa répartition entre les communes de Beaumont et de Présilly, le système mis en place semble fonctionner.

En 2016, la charge de travail liée aux interventions des services techniques des deux communes représentait 4 mois pour 1 ETP.

Cette charge de travail sera augmentée de 20% dès lors que l'extension du site sera en service.

P. MEYLAN précise que les heures actuellement réalisées par les services techniques ne suffisent pas. Pendant 1 mois, les ST de Beaumont ne sont pas intervenus sur le site.

Aucun travail d'entretien et notamment de peinture n'est réalisé et de s'interroger sur qui va réaliser ce travail : les ST de Beaumont, les ST de Présilly ou en entreprise extérieure ? La question de l'entretien des bâtiments du SIVU en 2018 reste donc posée.

Plus généralement sur le travail des services techniques de la commune, M. MEYLAN estime que si aucun cahier des charges n'existe on ne peut pas jauger de la charge de travail et estimer si les ST sont ou non suffisamment dimensionnés et d'estimer selon lui qu'au vu de ce qu'il constate (travaux non terminés dans le parc de la mairie, agents en congé en même temps, absence d'entretien du matériel) le service ne fonctionne pas correctement.

M le Maire reprend les points précédemment soulevés par M. MEYLAN :

- Définir la notion d'entretien.
- Pour la peinture, possibilité de faire appel à un prestataire extérieur
- La charge supplémentaire de travail liée à la préparation de la prochaine rentrée des classes doit se planifier en amont avec les ST des 2 communes.
- Concernant la panne des tondeuses, cette panne est involontaire et les machines ont été réparées

M. DURET et M. DUBETTIER soulignent néanmoins que les agents ne prennent pas soin du matériel mis à leur disposition et que la question de l'entretien du matériel et des véhicules ne peut être assurée en interne ; faute de compétence et de formation des agents en la matière.

- **Manque de courtoisie dans les échanges entre les membres du Conseil Municipal**

F. MERELLE regrette le ton employé tant oralement que par mail dans certains échanges entre les membres du Conseil. Le ton ne facilite en rien les discussions dans les sujets abordés

- **Déchetterie de NEYDENS – Saleté autour des containers de tri**

A. BEAUVAIS demande si les travaux au niveau de la déchetterie ont repris. M. le Maire fera un point sur la question avec M. CUBELLS de la CCG.

JL BOCQUET fait savoir que le nettoyage autour des containers n'est pas fait et par conséquent les papiers volent dans les champs avoisinants. Il collecte régulièrement dans ses parcelles ce genre de déchets. Il aimerait que soit étudiée la possibilité de poser des clôtures autour des containers afin de limiter cela.

La séance est levée à 22h.

Fait à Beaumont, le 4 juillet 2017

Le Maire,

C. ETCHART

